

QUE les responsabilités administratives inhérentes à l'administration et à la gestion de ce compte à fin déterminée soient confiées au ministre des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31836

Gouvernement du Québec

Décret 350-99, 31 mars 1999

CONCERNANT le versement d'une subvention additionnelle à la Commission des services juridiques pour l'exercice financier 1998-1999

ATTENDU QUE la Commission des services juridiques est un organisme extrabudgétaire subventionné;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r. 22), le gouvernement doit autoriser le versement d'une subvention dont le montant est égal ou supérieur à 1 000 000 \$ et ce, sur recommandation du Conseil du trésor;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 376-98 du 25 mars 1998, le gouvernement a approuvé la subvention versée par le ministère de la Justice pour l'exercice financier 1998-1999 pour un montant n'excédant pas 105 568 200 \$;

ATTENDU QUE le Conseil du trésor a autorisé la mise en place d'un programme temporaire de départ volontaire pour le personnel de l'Aide juridique;

ATTENDU QUE des dépenses additionnelles devront être supportées par la Commission des services juridiques au cours de l'exercice financier 1998-1999 suite à la mise en place de ce programme temporaire de départ volontaire;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice:

QU'une subvention additionnelle de 15 000 000 \$ soit versée par le ministère de la Justice à la Commission des services juridiques pour l'exercice financier 1998-1999;

QUE soient approuvées les règles budgétaires relatives à cette subvention additionnelle et annexées au présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

RÈGLES BUDGÉTAIRES D'ATTRIBUTION

1. Budget additionnel 1998-1999

Description	Opération	Pratique privée	Total
Revenus			
Subvention MJQ:			
Fonctionnement	10 800 000		10 800 000
Remboursement d'emprunt		4 200 000	4 200 000
Total revenus	10 800 000	4 200 000	15 000 000
Dépenses			
Indemnités de départ à la retraite	10 800 000		10 800 000
Remboursement d'emprunt		4 200 000	4 200 000
Total dépenses	10 800 000	4 200 000	15 000 000

2. Modalités de versement

- Au regard de la subvention pour les indemnités de départ

Les versements seront faits en fonction des coûts réels sur présentation des factures transmises au ministère de la Justice.

- Au regard de la subvention pour le remboursement de l'emprunt

Versement unique pour le remboursement de l'emprunt relatif au déficit accumulé à l'aide juridique.

31860

Gouvernement du Québec

Décret 351-99, 31 mars 1999

CONCERNANT l'approbation de la subvention à la Commission des services juridiques et des règles budgétaires relatives à la subvention versée par le ministère de la Justice pour l'exercice financier 1999-2000

ATTENDU QUE la Commission des services juridiques, instituée en vertu de la Loi sur l'aide juridique (L.R.Q., c. A-14), est un organisme extrabudgétaire subventionné;